

Association des Pêcheurs de Clayes

Règlement

Ouverture : 1^{er} mai

Fermeture : 31 décembre (sauf alevinage)

1. Droit de pêche

- Pour pêcher, il faut posséder la carte de pêche annuelle ou journalière de l'étang de Clayes.
- Chaque pêcheur doit s'acquitter de son droit de pêche (achat d'une carte nominative) avec obligation de la présenter avec une pièce d'identité lors de tout contrôle par un membre de l'association.
- Le prix des différentes cartes (annuelles ou journalières) est fixé en fin d'année lors de l'assemblée générale de l'association.
- Le prix de la **carte journalière** est fixé à 5 €.
- Le prix de la **carte annuelle** est fixé à 30 €.
- Les jeunes de **10 à 16 ans** révolus bénéficient d'un tarif jeune fixé à 20 €.
- Les enfants de la commune jusqu'à **10 ans** sont dispensés de cette carte de pêche, à condition d'être accompagnés d'un adulte, sous sa responsabilité.
- **Une carte de pêche fédérale ne donne aucun droit de pêche sur cet étang communal.**

2. Règlement de pêche

- La pêche est autorisée de 6h à 20h.
- Pour la pêche des carnassiers, il n'est autorisé qu'**UNE** seule ligne au vif par pêcheur.
- **Sont formellement interdites toutes les pêches au lancer au leurre artificiel ou naturel comme cuiller, poisson nageur rigide ou souple, poisson mort manié et « tirette ».**
- Tous les poissons ne faisant pas la taille réglementaire devront être remis à l'eau vivant dès leur capture.
- En prévention d'une pollution engendrée par l'amorçage abusif, il est interdit d'utiliser plus d'**un kilo d'amorce sèche par jour et par pêcheur.**
- La pêche s'effectue au bord de l'étang à **TROIS lignes au maximum par pêcheur.**
- **Les prises journalières sont limitées à :**
 - **1 carnassier (brochet de plus de 60 cm) par jour et par pêcheur.**
 - La pêche du poisson blanc n'est pas limitée, il est néanmoins demandé à chaque pêcheur de rester raisonnable sur le nombre de prises.
 - **Les carpes**, amours blancs et amours argentés devront être remis à l'eau.
 - **La taille minimum des brochets** est fixée à **60 cm.**

3. Contrôles, sanctions et responsabilités

- Des contrôles seront effectués par des gardes de pêche MEMBRES DU BUREAU.
- Toute contrevenant au présent règlement verra son droit de pêche annulé pour l'année en cours en cas de braconnage, détérioration du plan d'eau, refus de présentation de son droit de pêcher, insultes et agressions physiques ou verbales envers un membre du bureau dans l'exercice de ses fonctions. L'association décline toute responsabilité pour les accidents entre les personnes physiques fréquentant le site ou vol pouvant survenir sur les lieux.

4. Points de vente des cartes

- Mairie de Clayes (02 99 61 20 30) pendant ses horaires d'ouverture
- Boulangerie de Clayes pendant ses horaires d'ouverture

5. Contact

Jean-Luc QUENOUILLÈRE : 06 17 01 69 25

Petit rappel à nos amis pêcheurs

La pêche sur cet étang communal est gérée par des bénévoles de l'association des Pêcheurs de Clayes sans lesquels l'étang ne serait jamais rempoissonné.

Merci d'en tenir compte lors des contrôles et de vous comporter avec courtoisie dans l'intérêt de tous.